

Berne, le 14 avril 2026

Tél. +41 31 390 21 22
E-mail politique@bpa.ch
Informations bpa.ch/politique

Prise de position

Renforcement ciblé de la prévention des chutes chez les seniors

Un pilotage national nécessaire selon le BPA

Les chutes font partie des accidents les plus fréquents chez les personnes âgées, avec de lourdes conséquences pour les victimes, leurs proches et le système de santé. L'intégration des prestations de prévention des chutes dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) constitue une étape majeure pour mieux ancrer une prévention efficace. Cette réglementation formelle ne suffit toutefois pas. Des compétences claires, une coordination nationale et une mise en œuvre systématique dans le domaine des soins de santé jouent également un rôle décisif.

Chaque année en Suisse, quelque 90 000 personnes de 65 ans et plus se blessent en chutant et plus de 1600 décèdent des suites de l'accident. Compte tenu de l'évolution démographique, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de chutes, or celles-ci génèrent déjà des coûts matériels directs d'environ 1,7 milliard de francs par an. S'y ajoutent des coûts indirects massifs liés aux besoins de soins, aux frais de réadaptation ou encore à une entrée prématurée en EMS.

Les mesures contribuant à réduire le nombre de chutes sont prouvées scientifiquement. Elles incluent un entraînement préventif, des approches multifactorielles pour les groupes à haut risque (p. ex. médication, capacités visuelles, logement), un environnement architectural sûr et l'utilisation de technologies d'assistance. La prévention ciblée des chutes est payante: elle évite les blessures, préserve l'autonomie et la qualité de vie à des personnes âgées et réduit les coûts socio-économiques.

L'élargissement de l'OPAS: une étape importante avec des risques de mise en œuvre

Le BPA se félicite expressément que l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins intègre désormais les prestations de prévention individuelle. L'inclusion de prestations correspondantes pour la physiothérapie et l'ergothérapie crée pour la première fois une base juridique uniforme et facturable. Celle-ci permet, sur ordonnance médicale, de procéder à des analyses multifactorielles, à des conseils, à des instructions, à des prestations de coordination et à des mesures de renforcement de l'adhésion aux recommandations pour les personnes de 65 ans ou plus présentant un risque de chute. Les lacunes relatives à la mise en œuvre et les incertitudes juridiques s'en trouvent ainsi comblées. La nouvelle réglementation entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Mais si la réglementation renforce clairement l'importance de la prévention des chutes, son impact dépend en grande partie d'une mise en œuvre conséquente. Pour que la prévention des chutes soit efficace, elle doit intervenir précocement, identifier systématiquement les personnes à risque et déclencher des mesures coordonnées. Le corps médical qui, par son contact direct avec

les personnes âgées, peut identifier le risque de chute et demander des mesures supplémentaires, joue ici un rôle déterminant. En l'absence de structures harmonisées, de modèles tarifaires adaptés et de compétences claires, le potentiel de prévention de l'élargissement de l'OPAS risque de n'être que partiellement exploité.

Un pilotage national comme condition d'efficacité

Le BPA estime donc qu'un pilotage national est nécessaire en matière de prévention des chutes dans le domaine des soins. Celui-ci doit coordonner la mise en œuvre, garantir des normes de qualité et favoriser la coopération entre les acteurs concernés. Ce rôle de leadership est particulièrement nécessaire lorsque la prévention touche plusieurs niveaux de soins et groupes professionnels. Il donne une orientation, évite les doublons et renforce l'efficacité des moyens mis en œuvre. Dans l'idéal, le pilotage sera ancré de manière pertinente au niveau fédéral, idéalement au sein de l'Office fédéral de la santé publique.

Depuis de nombreuses années, le BPA compte parmi les principaux acteurs de la prévention des chutes. Il offre des connaissances techniques fondées sur des données scientifiques, développe des outils pratiques, participe à des programmes et s'engage dans des campagnes de sensibilisation. Grâce à des offres telles que «Parachutes» et à des outils d'examen systématique de l'habitat, il épaulé déjà les professionnel·les de la santé. Le BPA continuera de soutenir activement la mise en œuvre des actions de prévention en tant que partenaire de la Confédération, des cantons, des associations professionnelles et des fournisseurs de prestations ou, si nécessaire, dans le cadre d'un mandat clairement défini.

L'élargissement de l'OPAS est l'occasion de renforcer durablement la prévention des chutes en Suisse. Mise en œuvre de manière ciblée, elle permet de réduire les souffrances individuelles et les coûts socioéconomiques. Son succès repose toutefois sur une responsabilité conjointe des milieux politiques, administratifs et des soins de santé. Une coordination nationale, l'harmonisation des formations initiales et continues aux métiers de la santé ainsi qu'une assurance qualité systématique constituent d'autres conditions essentielles.